



Licenciment.regime de prevoyance

Par **innocenti**, le **03/03/2012** à **17:09**

Bonjour,je depent de la convention colective de la metalurgie des bouches du rhone je suis en cdi depuis 20 ans je voudrais savoir si mon employeur peut me licencier en etant en maladie ensuite si ma convention colective prevoie un complement de regime de prevoyance en cas d'invalidite
merci

Par **pat76**, le **03/03/2012** à **17:22**

Bonjour

Votre employeur ne pourra vous licencier que si votre absence est préjudiciable au bon fonctionnement de l'entrapise.

Il ne pourra pas inqué votre maladie pour vous licencier.

Vous êtes en arrêt maladie actuellement?

Vous avez une date de reprise de prévue?

Le médecin-conseil de la sécurité sociale vous a dit qu'il vous classerait en invalidité?

Votre maladie est professionnelle ou non-professionnelle?

Par **innocenti**, le **03/03/2012** à **17:48**

je suis en arret maladie
je n'ais pas de date de reprise
je vais surement passer en invalidite oui
ma maladie et non professionnelle
merci beaucoup

Par **pat76**, le **03/03/2012** à **18:32**

rebonjour

Il n'y pas d'indication de la durée de votre arrêt sur la feulliie d'arrêt maladie délivrée par votre médecin traitant?

C'est pourtant obligatoire.

Par **innocenti**, le **03/03/2012** à **18:38**

si mais comme ma maldie et une longue maladie,elle me renouvelle l'aret tous les moi depuis six moi

Par **pat76**, le **04/03/2012** à **14:02**

Bonjour

Donc, vous pouvez connaître votre date de reprise.

Quand a été donné le dernier renouvellement de l'arrêt?

Par **innocenti**, le **04/03/2012** à **19:12**

demain,mais je vais au docteur pour qu'il me prolonge de 1 mois

Par **gizz**, le **06/03/2012** à **11:23**

Je ne comprends pas toutes ces questions. Si votre arrêt dure depuis plus de 181 jours vous êtes en longue maladie, tel que défini par la CCN 3109 de la Métallurgie. Il y a une

prévoyance qui doit être gérée par URRPIMMEC en principe. Il vous suffit d'écrire à votre employeur pour lui demander d'appliquer le statut d'arrêt en longue maladie. La base de couverture métallurgie est de 80 % du salaire. A faire confirmer par votre employeur. Vous pouvez également écrire à URRPIMMEC en citant la raison sociale de l'entreprise, son siret et votre numéro de salarié dans l'entreprise pour essayer d'obtenir un début de réponse. Bon courage -
Le statut de la prolongation mois par mois est normal c'est la réglementation de la sécurité sociale et vous devez la respecter.